



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 26 septembre 2023 Liste des délibérations

Délibération n° 2023-0053 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Appel à projet Voirie et des Amendes de police – Voirie 2024	Approuvée
Délibération n° 2023-0054 : Convention de desserte de transport, extension circuit scolaire et participation financière (Arrêt Nouvelle)	Approuvée
Délibération n° 2023-0055 : Décision modificative 03/2023 suite vente matériel technique	Approuvée
Délibération n° 2023-0056 : Inscription à l'état d'assiette, Destination des coupes, Affouage Exercice 2024	Approuvée
Délibération n° 2023-0057 : Refonte du règlement de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon	Approuvée
Délibération n° 2023-0058 : Personnel, départ en retraite	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 27 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 18 septembre 2023
Affichée le 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0053

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
Au titre de l'Appel à projet Voirie et des Amendes de police – Voirie 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de voirie 2024 qui portera sur l'aménagement de la Rue des Cras, la surface concernée est de 3 880 m², le coût prévisionnel serait de 310 000,00 € H.T.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie et de l'appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP),
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune de l'année 2024,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	100 000 €	30 %	30 000 €
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée		25 %	5 000 €
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	35 000 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			% (minimum de 20%)	275 000 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,




Délibération
Télétransmise en préfecture le
27 septembre 2023
Publiée sur papier le
27 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY****DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 18 septembre 2023
Affichée le 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0054

Objet de la délibération : Convention de desserte de transport, extension circuit scolaire et participation financière (Arrêt Neuvelle)

M. le Maire rappelle au conseil que l'organisation du transport scolaire est gérée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS). Depuis l'année scolaire 2019/2020 un point d'arrêt a été créé à l'intersection du hameau de Neuvelle et de la RD 20A. En effet, un jeune collégien devait faire tous les matins presque 2 km (de Neuvelle à l'arrêt de bus Place de l'Eglise) sur la RD20a, non éclairée.

A ce jour, cet élève fréquente un lycée sur Beaune et 2 autres élèves utilisent cet arrêt pour se rendre également au collège.

Après étude de la demande, par les services de l'agglomération, l'implantation demandée ne pouvait pas être retenue. En effet, celle-ci occasionnait des aménagements coûteux, mais une alternative à moindre coût avait pu être proposée.

Celle-ci consistait à utiliser le point d'arrêt Nouvelle Primaire existant. Cette solution permettant de rendre possible la prise en charge de l'élève concerné par le circuit scolaire S 205 et ce, sans incidence pour les autres usagers empruntant ce bus, cet aménagement de circuit pour alimenter le nouveau point d'arrêt ayant cependant des incidences en termes de kilométrage et de coût.

Compte tenu du fait que la desserte de ce point d'arrêt déroge au règlement des Transports Scolaires Communautaire, la CABCS a demandé de participer à hauteur de 50% du coût du service complémentaire par année scolaire, pour information le montant fixé pour l'année 2023/2024 s'élève à 560.19 € HT.

Cette extension dérogeant au règlement des transports scolaires, une convention doit être signée avec la commune, afin de définir les conditions de cet aménagement de circuit et, notamment, la prise en charge à hauteur de 50 % de son coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 27 septembre 2023 Publiée sur papier le 27 septembre 2023
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY****DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 18 septembre 2023
Affichée le 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0055**Objet de la délibération : Décision modificative 03/2023 suite vente matériel technique**

M. le Maire informe l'assemblée que du matériel technique a été vendu, il y avait dans ce matériel, une tondeuse de 1 500 €.

Afin de pouvoir passer les différentes écritures, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'ouvrir les crédits suivants au budget principal :

Section de Fonctionnement : Dépenses
023 : - 1 500 €
Section d'Investissement : Recettes
021 : - 1 500 €
024 : + 1 500 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
27 septembre 2023
Publiée sur papier le
27 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

Nombre effectif et légal des membres
du conseil
Municipal 19

Nombre des membres en
Exercice 19

Nombre des membres
présents à la séance 17

Nombre des membres
ayant signé la délibération 19

OBJET

Inscription à l'état d'assiette
Destination des coupes
Affouage
Exercice 2024

PARCELLES N°	SURFACE
35 sud	6.32
31	14.01
10	12.39
23	14.78

Délibération n° 2023/0056

Note importante

Cette délibération, qui doit être inscrite au registre et dont un extrait sera envoyé à l'ONF

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(3) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
35 sud	6.32	Définitive (RD)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
31	14.01	Deuxième secondaire (RS2)

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
10	12.39	Secondaire	2425	Relevé de couvert non terminé
23	14.78	Amélioration	2026	Retard exploitation

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
35 sud	Futaies BO + Houppiers
31	Futaies BO+ houppiers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

- Gérard DUPUIS
- Jacques SERRÉ
- Rodolphe VAUTHEY

La commune demande, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/08/2025
- — Façonnage et vidange des houppiers : 30/04/2025 et 31/08/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

Le coût du stère est de 6.50 € TTC.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
27 septembre 2023
Publiée sur papier le
27 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 18 septembre 2023
Affichée le 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0057**Objet de la délibération : Refonte du règlement de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon**

Le règlement de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ces salles doivent être utilisées. Ce règlement a subi plusieurs modifications depuis plus de 15 ans qu'il a été mis en place aussi il convient de le refondre, entièrement.

Ce règlement comprendra plusieurs points comme la location, la mise à disposition, les conditions de réservation, les locaux/le matériel, les conditions d'utilisation, la responsabilité et la sécurité, le respect de l'environnement et l'acceptation par le locataire du contrat correspondant ainsi que la révision des tarifs.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 27 septembre 2023 Publiée sur papier le 27 septembre 2023
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 18 septembre 2023
Affichée le 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quorum pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0058**Objet de la délibération : Personnel, départ en retraite**

La commune a coutume d'offrir un cadeau aux agents partant en retraite. Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite, n'a pas encore été déterminé précisément.

Considérant la nécessité de fournir au comptable une délibération décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune ;

CONSIDERANT le départ en retraite d'un agent de l'école maternelle en 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Article 1^{er} : INSTITUE le principe d'octroi d'un cadeau de départ en retraite aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite.

Article 2 : DIT que ce cadeau devra se faire sous la forme d'un bien (culturel, d'équipement) ou éventuellement d'un bon d'achat.

Article 3 : VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 20 € par année de travail au sein de la collectivité.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération
Télétransmise en préfecture le
27 septembre 2023
Publiée sur papier le
27 septembre 2023



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. J.", is written over the text "Le Maire,".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.